



TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du COMITE SYNDICAL du 1^{er} Avril 2025 DELIBERATION N° 2025-42

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 030-200039543-20250401-2025_42-DE



OBJET : Société d'Economie Mixte « Gard Energies » - Prise de participation par le Territoire d'Energie GARD-SMEG.

Le Quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du Mardi 25 Mars 2025 à 11 heures pour le point relatif à la Société d'Economie Mixte « Gard Energies », 8 des membres présents proposés comme représentant au Conseil d'Administration, ne pouvaient ni siéger, ni participer au vote de cette délibération, Monsieur Le Président à reconvoqué le Comité Syndical pour le Mardi 1^{er} Avril 2025 à 10 heures, dans la salle de réunion « Roland CANAYER », conformément aux articles L. 2121-17 et L. 2541-4 du CGCT.

Monsieur François ABBOU est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Jean-Claude BASCHIOU	AIGUES MORTES				
Jacky REY	AIGUES VIVES				
Bernard JULLIEN	AIMARGUES				
Cyril PERISSÉ	AIMARGUES				
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Malek BEDIOUNE Suppléant	ANDUZE				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE				
Patrick AUBENAS	POTELIERES		X		
Eric TOQUAND	BEAUVOISIN				
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES	X			
Martine VILLENEUVE Suppléant	CALVISSON		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC				
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD				
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN				
André OLIVÉ	CLARENSAC		X		
Fabienne DHUISME	CONGENIES		X		
Lionel JEAN	CORCONNE				
Elie HERBEMONT	CRESPIAN				
Frédéric FORTÉ	FOURNES				
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC				
Christian BRUN	LA GRAND COMBE				
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE				
Olivier PENIN	LE GRAU DU ROI				
Alain MARTI	LE GRAU DU ROI				
Christophe ZARAGOZA	LEDENON				
Alain GIOVINAZZO	LES MAGES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Jean-Marc FRANCOIS	LUSSAN		X		
Jean-Jacques GRANAT	MANDUEL		X		

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Freddy FELIX	MARUEJOLS LES GARDON				
Jean-Luc FORTIN	MEYNES	X			
Jack VERRIEZ	MIALET				
Jean-Michel FOUCHARD	MILHAUD		X		
Benoit LEPAGE Suppléant	MOLIERES CAVAILLAC				
Michel CHAMBELLAND	NAGES ET SOLOGUES				
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
Christian TRIDOT	PUJAUT				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE				
Ludovic DUMAS	ROUSSON				
Frédéric GRAS	ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN				
Bruno OLIVERI	ST HIPPOLYTE DU FORT				
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF				
Olivier JOUVE	ST GENIES DE COMOLAS		X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET		X		
Nathalie FABIÉ	ST SIFFRET				
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME				
Jean-François LOUVET	SOMMIERES				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE		X		
Christian LASCH	ST CHRISTOL LES ALES		X		
Jacky MIALHE	ST HILAIRE DE BRETHMAS				
Sébastien VOINDROT	ST MARTIN DE VALGALGUES				
Lucas CELESTE Suppléant	ST PRIVAT DES VIEUX				
Didier CHAMP	UCHAUD				
Jean-Luc CHAPON	UZES				
François ABBOU	CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT				
Katy GUYOT	VAUVERT Procuration à Annick CHOPARD				
Vincent COSTE	VERGEZE		X		
Alain SANCIAUME	VILLENEUVE LES AVIGNON				
		8	13		39

P = Qui ont pris part au vote - E = Excusés - Pr = Absents avec procuration – A = Absents

Nombre de Membres en exercice	:	60
Nombre de Membres ayant pris part au vote	:	8
Nombre de votes exprimés	:	7

Société d'Economie Mixte « Gard Energies » - Prise de participation par le Territoire d'Energie GARD-SMEG – PAGE 2

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 25 Mars 2025, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Le Président ouvre la séance à 10 heures et quitte la salle, après que M. Joseph BLANCHER prenne la présidence de séance.

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, le Syndicat Mixte d'électricité du Gard, en tant qu'AODE à l'échelle du Département du Gard a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies issues notamment de l'éolien, de l'hydraulique, du solaire, de la biomasse, de la géothermie, du biogaz, avec une priorité sur le territoire de la Région Occitanie. Elle pourra intervenir à titre expérimental sur l'ensemble du territoire national en lien avec les projets d'autres Syndicat mixtes d'électrification ou leur SEM.

Après plusieurs mois de travail et de négociation avec la Caisse des dépôts et Consignations et la SEM Énergie commune 81, la SEM est prête à être constituée.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

1. L'objet de la SEML « GARD – ENERGIES »

La SEML, dénommée « GARD - ENERGIES » et ayant son siège social 4 rue Bridaine, à Nîmes, a pour objet :

- Les études, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation d'infrastructures de production, de valorisation, de récupération, de stockage, ainsi que de fourniture de tout type d'énergies renouvelables issues notamment de l'éolien, de l'hydraulique, du solaire, de la biomasse, de la géothermie, du biogaz, etc... ;
- La maîtrise de la demande d'énergie et la sensibilisation aux économies d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De réaliser ou d'apporter son concours à des projets, opérations ou actions portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables, la maîtrise ou l'optimisation de la demande ou de l'utilisation de l'énergie, et/ou la réduction du recours aux énergies fossiles.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société peut agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la Société.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou étant susceptible d'en faciliter la réalisation.

Et ce conformément à l'article L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Le capital social

Le capital social d'origine de la SEML « GARD - ENERGIE » est fixé à la somme de 3 000 000 €, composé uniquement d'apports en numéraire. Le capital social sera entièrement libéré au moment de la constitution de la société. Il sera divisé en 600 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 5 000 € chacune.

La répartition entre les actionnaires proposée est la suivante :

- TE GARD : 80% du capital social et des droits de vote, soit un apport en numéraire de 2 400 000 €
- La CDC : 18% du capital social et des droits de vote, soit un apport en numéraire de 540 000 €
- La SEM ENERGIE COMMUNE 81 : 2% du capital social et des droits de vote, soit un apport en numéraire de 60 000 €

Société d'Economie Mixte « Gard Energies » - Prise de participation par le Territoire d'Energie GARD-SMEG – PAGE 3

3. Les projets et leur financement

A ce jour, le plan d'affaires de la SEML, qui sera mis à jour annuellement, porte sur la période 2025 / 2029 sur la réalisation de 32,2 MWc de photovoltaïque, dont :

- Une dizaine de projet PV au sol sur des anciens sites d'enfouissement (400 kWc/site)
- Un projet PV au sol de 2 MWc ;
- 2 projets PV < à 1 MWc ;
- Une dizaine d'ombrières PV pour un total de 6,6 MWc ;
- 7 toitures PV pour un total de 2 MWc ;
- Un projet PV au sol de 10 MWc ;

Les sources de financement sont les capitaux propres de la SEM, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à des emprunts bancaires.

4. La gouvernance

Concernant le type de gouvernance de la SEML le système moniste a été adopté, il prévoit :

- un conseil d'administration (1)
- une assemblée générale (2)
- un PDG dans un premier temps (de la création de la société au 30 septembre 2027 au plus tard, puis un directeur général (3)

Le choix entre le cumul ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général devra être décidé lors du premier conseil d'administration qui se tiendra avant l'été 2025.

- 1) Conformément aux dispositions légales, la composition du conseil d'administration doit répondre aux impératifs suivants :

- Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus,
- Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés et relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérante de chacune de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les sièges sont attribués en proportion de la part du capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires,
- Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration,
- Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Ainsi, la SEML « GARD – ENERGIE » sera administrée par un conseil d'administration composé de 10 sièges répartis de la manière suivante entre les différents actionnaires :

- 8 sièges pour le TE GARD
- 1 siège pour le CDC
- 1 siège pour la SEM ENERGIE COMMUNE 81

En application des dispositions du Code de commerce, les 8 représentants du TE GARD au conseil d'administration devront être mentionnés dans les statuts de la SEM.

Les administrateurs proposés sont les suivants :

- M. Aimé CAVAILLE
- Mme Annick CHOPARD
- M. Patrick DE GONZAGA
- M. Jean-Paul BOYER
- M. Christophe ZARAGOZA
- M. Frédéric ESCOJIDO
- M. Pascal PEYRIERE
- M. Jack VERRIEZ

**Société d'Economie Mixte « Gard Energies » - Prise de participation par
le Territoire d'Energie GARD-SMEG – PAGE 4**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire nommé président agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, préalablement autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante.

La responsabilité civile liée à l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe non pas à l'élu mais à la collectivité territoriale ou au groupement actionnaire dont il est mandataire.

En cas d'absence, un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre en vertu d'un pouvoir spécial qui doit lui être donné par écrit.

Les administrateurs ne seront pas rémunérés à l'exception du Président du conseil d'administration lorsqu'il cumule la fonction de Directeur Général pour une période allant de la création de la société au 30 septembre 2027 au plus tard.

2) Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires. Elles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer en particulier sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

3) Enfin, concernant le directeur général, celui-ci est nommé et est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société mais exerce ces derniers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Les élus locaux ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la collectivité territoriale délibère sur ses relations avec la SEML, sauf en ce qui concerne la désignation de ses représentants ou les modalités et le montant de la rémunération de ses représentants.

Cette protection vaut pour les prises de participation uniquement pour les sociétés constituées sous forme de société anonymes.

Après que Le Président ait quitté la salle, et que M Joseph BLANCHER préside la séance, à l'appui de ce qui vient d'être exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le principe de la création de la SEM « GARD-ENERGIES » ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière du TE GARD au capital social de la SEML, soit l'apport de la somme globale de 2 400 000 € qui sera libéré pour moitié (1 200 000 €) lors de la constitution de la SEM, matérialisée par la souscription de 480 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune.
- **APPROUVE** le projet de Pacte d'actionnaires et d'autoriser Monsieur Le Président à le signer au nom et pour le compte du TE GARD ;
- **APPROUVE** le projet de Statuts de la SEML et d'autoriser Monsieur Le Président à les signer au nom et pour le compte du TE GARD ;
- **DESIGNE** les huit (8) élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEML en tant que représentant du TE GARD :

1. M. Aimé CAVAILLE
2. Mme Annick CHOPARD
3. M. Patrick DE GONZAGA
4. M. Jean-Paul BOYER
5. M. Christophe ZARAGOZA
6. M. Frédéric ESCOJIDO
7. M. Pascal PEYRIERE
8. M. Jack VERRIEZ

**Société d'Economie Mixte « Gard Energies » - Prise de participation par
le Territoire d'Energie GARD-SMEG – PAGE 5**

- **AUTORISE** le TE GARD à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration et de désigner Monsieur Le Président en qualité de représentant de celle-ci dans le cadre de l'exercice de cette fonction.
- **ACTE** que le Président Directeur Général ne percevra aucune rémunération pour ces fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à accomplir, au nom et pour le compte du TE GARD, tous les actes nécessaires à la constitution de la SEML et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales de constitution.

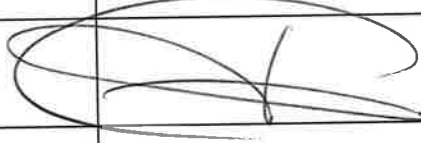
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

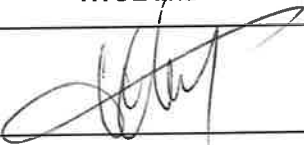
 territoire
d'énergie
GARD - SMEG

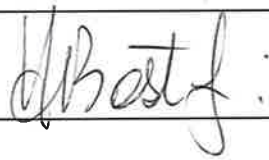
Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG



FEUILLE D'EMARGEMENT
CONSEIL SYNDICAL DU TE GARD-SMEG - MARDI 1er AVRIL 2025 A 10H00 - NIMES

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
1	AIGREMONT	Gilles TRINQUIER			
2	AIGUES MORTES	Jean-Claude BASCHIOU			
3	AIGUES VIVES	Jacky REY			
4	AIMARGUES	Bernard JULLIEN			
5	AIMARGUES	Cyrill PERISSÉ			
6	ALES	Aimé CAVAILLÉ			
7	ANDUZE				
8	BAGNOLS SUR CEZE	Maxime COUSTON			
9	BEAUVOISIN	Eric TOQUAND			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
10	CAISSARGUES	Pascal VALLADIER			
11	CALVISSON			Martine VILLENEUVE	
12	CAVEIRAC	Christian ANDRÉ			
13	CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE			
14	CHUSCLAN	Pascal PEYRIERE			
15	CLARENSAC	André OLIVÉ			
16	CDC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	François ABBOU			
17	CONGENIES	Fabienne DHUISME			
18	CORCONNE	Lionel JEAN			
19	CRESPIAN	Elie HERBEMONT			
20	FOURNES	Frédéric FORTÉ			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
21	GARONS	Aline BASTIDA			
22	GENERAC	Maurice BLACHAS			
23	LA GRAND'COMBE	Christian BRUN			
24	LA ROUVIERE	Patrick DE GONZAGA			
25	LE GRAU DU ROI	Olivier PENIN			
26	LE GRAU DU ROI	Alain MARTI			
27	LEDENON	Christophe ZARAGOZA			
28	LES PLANS	Joseph BLANCHER			
29	LES MAGES	Alain GIOVINAZZO			
30	LUSSAN	Jean-Marc FRANÇOIS			
31	MANDUEL	Jean-Jacques GRANAT			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
32	MARUEJOLS LES GARDON	Freddy FELIX			
33	MEYNES	Jean-Luc FORTIN			
34	MIALET	Jack VERRIEZ			
35	MILHAUD	Jean-Michel FOUCHARD			
36	MOLIERES CAVAILLAC			Benoit LEPAGE	
37	NAGES ET SOLOGUES	Michel CHAMBELLAND			
38	NIMES	Frédéric ESCOJIDO			
39	POTELIERES	Patrick AUBENAS			
40	PUJAUT	Christian TRIDOT			
41	ROQUEMAURE	Gilles COLOMBIER			
42	ROUSSON	Ludovic DUMAS			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
43	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS			
44	SAINT CHRISTOL LES ALES	Christian LASCH			
45	SAINT GENIES DE COMOLAS	Olivier JOUVE			
46	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Jacky MIALHE			
47	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	Bruno OLIVIERI			
48	SAINT JULIEN DE LA NEF	Lucas FAIDHERBE			
49	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Sébastien VOINDROT			
50	SAINT MICHEL D'EUZET	Elian PETITJEAN			
51	SAINT PRIVAT DES VIEUX			Lucas CELESTE	
52	SAINT SIFFRET	Nathalie FABIÉ			
53	SERVIERS ET LABAUME	Jean-Paul BOYER			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
54	SOMMIERES	Jean-François LOUVET			
55	SOUSTELLE	Sébastien KUBANI			
56	UCHAUD	Didier CHAMP			
57	UZES	Jean-Luc CHAPON			
58	VAUVERT	Annick CHOPARD			
59	VAUVERT	Katy GUYOT			
60	VERGEZE	Vincent COSTE			
61	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Alain SANCIAUME			